



manquement à un contrat de vente

Par **equus loisirs**, le **12/06/2009** à **09:52**

Bonjour,

Mon amie voulait acheter un poney. Lors une visite auprès de la propriétaire, celle ci nous annonce le prix de 400€. Après quelques visites, nous avons accepter oralement, devant témoins, ce pri et avons convenu d'un paiement échelonné et d'une date approximative de livraison. A la période convenue, nous avons téléphoné à la propriétaire pour luiannoncer que nous pouvions venir prendre livraison du poney. Cependant, celle-ci nous a répondu qu'elle n'était pas disponible ce jour et qu'il fallait reporter la livraison. Or nous avons appris 2 jours plus tard que le poney avait été vendu a quelqu'un d'autre sans que nous en oyons informé préalablement. Pouvons nous ester en justice sur la base d'un manquement au contrat de vente, defini selon les articles 1582 et 1583 du Code civil comme etant légale dès l'echange de consentement mutuel?